

Découvrez tous
nos dépliants



Besoin d'en savoir plus ? Contactez-nous !

09 72 61 55 50

transitionspro-na.fr

contact@transitionspro-na.fr



**ENSEMBLE, FAISONS ÉVOLUER LE
PARCOURS DES INTÉRIMAIRES**

Mise à jour janvier 2026

INTÉRIMAIRE

DONNEZ UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE MÉTIER OU VOUS ÊTES CONFRONTÉ(E) À DES PROBLÈMES DE SANTÉ ?

Ne laissez pas ces situations freiner votre avenir. Grâce au Projet de Transition Professionnelle (PTP), vous pouvez changer de métier et rebondir sereinement.



QU'EST-CE QUE LE PTP ?

Le Projet de Transition Professionnelle vous permet, sous conditions, de suivre une formation certifiante en vue de vous reconverter.



QUELS FINANCEMENTS ?

Le PTP vous permet :

- ♦ Une prise en charge des coûts de la formation.
- ♦ Le maintien de tout ou partie de votre salaire pendant la durée de la formation.



QUELLES CONDITIONS ?

- ♦ Vous devez justifier d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dans la branche sur une période de 18 mois, dont 600 heures au sein de votre entreprise de travail temporaire actuelle au moment où vous déposez votre demande.
- ♦ Votre demande de prise en charge doit être déposée au plus tard 4 mois après le terme du dernier contrat de travail ou de mission, et à condition que l'action de formation débute au plus tard 6 mois après le terme de votre dernier contrat de travail.



QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

- ♦ Une reconversion sécurisée : les frais de formation sont pris en charge et votre salaire est maintenu pendant toute la durée de la formation.
- ♦ Vous développez ou acquérez de nouvelles compétences par le biais de la formation.
- ♦ Vous sécurisez votre avenir professionnel.

AGENCE D'INTÉRIM

BOOSTEZ L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DE VOS INTÉRIMAIRES

UN DE VOS INTÉRIMAIRES SOUHAITE CHANGER DE MÉTIER OU EST CONFRONTÉ À DES PROBLÈMES DE SANTÉ ?

Accompagnez vos intérimaires dans leur projet professionnel grâce au Projet de Transition Professionnelle (PTP).



QU'EST-CE QUE LE PTP ?

Le Projet de Transition Professionnelle permet à un intérimaire qui le souhaite et sous conditions, de suivre une formation certifiante pour se reconverter.



QUELS FINANCEMENTS ?

Le PTP permet à l'intérimaire de bénéficier :

- ♦ D'une prise en charge des coûts de la formation.
- ♦ Du maintien de tout ou partie de son salaire pendant la durée de sa formation.



QUELLES CONDITIONS ?

- ♦ L'intérimaire doit justifier d'une ancienneté de 1 600 heures de travail temporaire sur les 18 derniers mois, dont 600 heures au sein de l'agence d'emploi portant la demande.
- ♦ La demande de prise en charge doit être déposée au plus tard 4 mois après le terme du dernier contrat de travail ou de mission, et à condition que l'action de formation débute au plus tard 6 mois après le terme du dernier contrat de travail.



QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

- ♦ Vous bénéficiez d'un accompagnement sur-mesure de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine et du FPETT.
- ♦ Vous anticipez vos futurs besoins en termes de compétences en formant vos intérimaires.
- ♦ Vous fidélisez vos intérimaires